

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 JANVIER 2021

-----

L'an deux mille-vingt-un, le huit février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 1<sup>er</sup> Février 2021), s'est réuni dans la salle communale St Michel, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, GÉMIN Sébastien, MOTEL Jean Yves, GORY Sandrine, MORICEAU Myriam, BONTEMPS Jean-Louis, SECK Cheikh, LECLERC Didier, AUDRAN André, COLLÉAUX Christelle, DANIEL Jean-François, HERVÉ Gérard

Absents excusés: HOUSSIN Olivier, DODARD Laetitia (pouvoir à TARDIF Alain)

Secrétaire de séance: DANIEL Jean-François

**Acte rendu exécutoire**

Après dépôt en Préfecture de Rennes le 10/03/2021

Et publication ou notification le 10/03/2021

-----

**Délibération 2021-06**

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2021**

Madame Le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la séance du 11 janvier 2021 à se prononcer sur la rédaction du compte-rendu des délibérations.

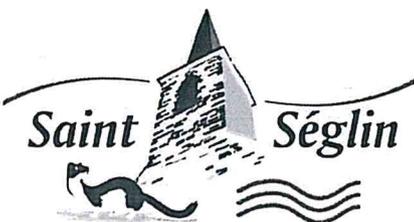
Les conseillers municipaux présents lors de la séance du 11 janvier dernier adoptent à l'unanimité le compte-rendu sans réserve ni remarque comme étant fidèle aux débats et décisions qui ont été les siens

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire

Marie-Thérèse MONVOISIN





Envoyé en préfecture le 10/03/2021  
Reçu en préfecture le 10/03/2021  
Affiché le  
ID : 035-213503113-20210208-2021\_07-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 JANVIER 2021

L'an deux mille-vingt-un, le huit février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 1<sup>er</sup> Février 2021), s'est réuni dans la salle communale St Michel, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, GÉMIN Sébastien, MOTEL Jean Yves, GORY Sandrine, MORICEAU Myriam, BONTEMPS Jean-Louis, SECK Cheikh, LECLERC Didier, AUDRAN André, COLLÉAUX Christelle, DANIEL Jean-François, HERVÉ Gérard

Absents excusés: HOUSSIN Olivier, DODARD Laetitia (pouvoir à TARDIF Alain)

Secrétaire de séance: DANIEL Jean-François

**Acte rendu exécutoire**

Après dépôt en Préfecture de Rennes le 10/03/2021

Et publication ou notification le 10/03/2021

**Délibération 2021-07**

**SUBVENTIONS 2021**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2021 :

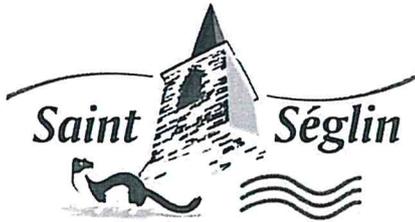
ASSOCIATIONS	MONTANT 2020	MONTANT 2021	POUR (P)/CONTRE(C)
Association « Le Réveil Séglinois »	300,00 €	300,00 €	14 P
Cyclo club de Saint-Séglin	180,00 €	180,00 €	14 P
A.C.C.A de Saint-Séglin	180,00 €	180,00 €	14 P
Club des Retraités Séglinois	180,00 €	180,00 €	14 P
Association Les amis de N.D des 3 ave	0,00 €	0,00 €	14 P
Les Vieux Pistons	0,00 €	0,00 €	14 P
Breizh Fly Klub Parapente	0,00 €	0,00 €	14 P
A.C.D.ES	50,00 €	0,00 €	Association dissoute en 2020
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Maure de Bretagne	50,00 €	50,00 €	14 P
Amicale des donateurs de sang du Canton de Maure de Bretagne	50,00 €	50,00 €	14 P
Secours Catholique section Maure de Bretagne	40,00 €	40,00 €	3 P 50 € / 11 C
ADMR de Maure-de-Bretagne	50,00 €	50,00 €	14 P
Centre anticancéreux Eugène Marquis Rennes	50,00 €	50,00 €	14 P

Comice Agricole, Canton de Maure de Bretagne	50,00 €	50,00 €	Envoyé en préfecture le 10/03/2021
			Reçu en préfecture le 10/03/2021
Association Prévention Routière	0,00 €	0,00 €	Affiché le
Les Amis de la résidence Bel Air	0,00 €	0,00 €	ID : 035-213503113-20210208-2021_07-DE
Handicap Services 35	0,00 €	0,00 €	14 C
Solidarité Paysans Bretagne	0,00 €	0,00 €	1 P 20€ par résidents / 13 C
AFSEP	0,00 €	0,00 €	14 C
France ADOT 35	0,00 €	0,00 €	14 C
Les Restos du Cœur	0,00 €	0,00 €	2 voix pour une prise en charge 10 centimes par repas / 12 C
Association Mets-toi en scène	0,00 €	0,00 €	14 C
<b>TOTAL</b>	<b>1 180,00 €</b>	<b>1130 €</b>	

- Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2021, article 6574

Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire  
Marie-Thérèse MONVOISIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 JANVIER 2021

Envoyé en préfecture le 10/03/2021  
Reçu en préfecture le 10/03/2021  
Affiché le  
ID : 035-213503113-20210208-2021\_08-DE

L'an deux mille-vingt-un, le huit février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 1<sup>er</sup> Février 2021), s'est réuni dans la salle communale St Michel, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, GÉMIN Sébastien, MOTEL Jean Yves, GORY Sandrine, MORICEAU Myriam, BONTEMPS Jean-Louis, SECK Cheikh, LECLERC Didier, AUDRAN André, COLLÉAUX Christelle, DANIEL Jean-François, HERVÉ Gérard

Absents excusés: HOUSSIN Olivier, DODARD Laetitia (pouvoir à TARDIF Alain)

Secrétaire de séance: DANIEL Jean-François

**Acte rendu exécutoire**

Après dépôt en Préfecture de Rennes le 10/03/2021

Et publication ou notification le 10/03/2021

**Délibération 2021-08**

**RPI LES BRULAIS-SAINT-SÉGLIN-COMBLESSAC - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT**

Madame Le Maire rappelle les modalités de prise en charge des frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat et la décision des trois communes du RPI de prendre en charge un tiers des dépenses de fonctionnement des élèves domiciliés hors communes du RPI.

Madame Le Maire communique ensuite le coût moyen départemental pour un élève du secteur public applicable à la rentrée scolaire 2020 qui s'établit à 386€ en élémentaire et 1 262€ en maternelle (hors charges à caractère social).

Le nombre d'élèves sur l'ensemble du RPI est de 106 enfants au 1<sup>er</sup> septembre 2020 dont 43 domiciliés sur la commune (12 en maternelle - 31 en primaire) et 11 domiciliés hors communes du RPI (2 en maternelle - 9 en primaire).

Le coût total pour la commune de Saint-Séglin s'élève donc pour l'année scolaire 2020/2021 à 29 109,33€, versé aux trois structures de l'OGEC BRUSECOM de la façon suivante:

- OGEC BRUSECOM Les Brulais : 8 834,00 €
- OGEC BRUSECOM Saint-Séglin : 11 714,00 €
- OGEC BRUSECOM Comblessac : 6 562,00 €
- Part pour les élèves hors communes RPI : 1 999,33 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

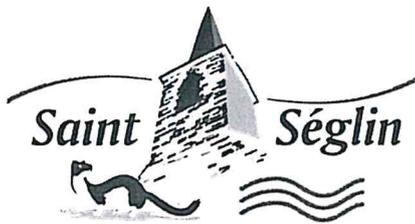
- Accepte de verser aux trois sites la participation aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2020/2021 selon la répartition indiquée ci-dessus, pour un montant total de 29 109,33 euros,
- Dit que cette participation sera versée en 4 fois, soit 7 277,33 € par trimestre
  - OGEC BRUSECOM Les Brulais : 2 375,11 € / trimestre
  - OGEC BRUSECOM Saint-Séglin : 3 095,11 € / trimestre
  - OGEC BRUSECOM Comblessac : 1 807,11 € / trimestre
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021, au compte 6574

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire

Marie-Thérèse MONVOISIN





Envoyé en préfecture le 10/03/2021  
Reçu en préfecture le 10/03/2021  
Affiché le  
ID : 035-213503113-20210208-2021\_09-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 JANVIER 2021

L'an deux mille-vingt-un, le huit février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 1<sup>er</sup> Février 2021), s'est réuni dans la salle communale St Michel, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, GÉMIN Sébastien, MOTEL Jean Yves, GORY Sandrine, MORICEAU Myriam, BONTEMPS Jean-Louis, SECK Cheikh, LECLERC Didier, AUDRAN André, COLLÉAUX Christelle, DANIEL Jean-François, HERVÉ Gérard

Absents excusés: HOUSSIN Olivier, DODARD Laetitia (pouvoir à TARDIF Alain)

Secrétaire de séance: DANIEL Jean-François

**Acte rendu exécutoire**

Après dépôt en Préfecture de Rennes le 10/03/2021

Et publication ou notification le 10/03/2021

**Délibération 2021-09**

**PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 19 NOVEMBRE 2021**

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article 1609 nonies du Code général des impôts le rapport établi par la CLECT en date du 19 novembre 2020 doit être présenté au Conseil Municipal dans un délai de 3 mois suivant sa notification.

Madame le Maire communique au Conseil Municipal le rapport établi par la CLECT en date du 19 novembre 2020 (en annexe) dont les principaux éléments sont :

- Élection du Président et du Vice-Président de la CLECT

Yannick LEGOURD (Président) et Marie-Thérèse MONVOISIN (vice- Présidente)

- Transfert de la Taxe de séjour

VHBC institue une taxe de séjour sur l'ensemble du territoire afin de d'agir d'agir en faveur du développement et de la promotion de l'activité touristique et de ne pas faire reposer ce financement uniquement sur les contributions ficales de la population

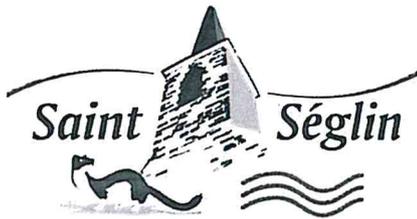
- VHBC va attribuer une compensation financière pour l'année 2020 aux deux communes qui avaient déjà instituées la taxe de séjour : Bourg-des-Comptes pour un montant de 5 628 € et Lohéac pour un montant de 3 460 €

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire

Marie-Thérèse MONVOISIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 JANVIER 2021

Envoyé en préfecture le 10/03/2021  
Reçu en préfecture le 10/03/2021  
Affiché le  
ID : 035-213503113-20210208-2021\_10\_TER-DE

L'an deux mille-vingt-un, le huit février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 1<sup>er</sup> Février 2021), s'est réuni dans la salle communale St Michel, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire  
Etaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, GÉMIN Sébastien, MOTEL Jean Yves, GORY Sandrine, MORICEAU Myriam, BONTEMPS Jean-Louis, SECK Cheikh, LECLERC Didier, AUDRAN André, COLLÉAUX Christelle, DANIEL Jean-François, HERVÉ Gérard  
Absents excusés: HOUSSIN Olivier, DODARD Laetitia (pouvoir à TARDIF Alain)  
Secrétaire de séance: DANIEL Jean-François

**Acte rendu exécutoire**

Après dépôt en Préfecture de Rennes le 10/03/2021

Et publication ou notification le 10/03/2021

**Délibération 2021-10**

**DISSOLUTION DU S.I.G.E.P DE GUER AU 1<sup>er</sup> JUILLET 2020**

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il a été mis fin aux compétences du SIGEP de Guer au 1er juillet 2020 par arrêté inter-préfectoral en date du 17 juillet 2020.

Le Conseil Municipal a approuvé par délibération n° 2020-44 en date du 29 juin 2020 le principe de la dissolution du SIGEP au 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Afin de permettre aux services de la préfecture du Morbihan de préparer l'arrêté définitif de dissolution, il est demandé aux communes-membres du SIGEP de délibérer sur les conditions financières et patrimoniales de la liquidation du syndicat, ainsi que le sort du personnel.

Un travail mené en collaboration avec le SIGEP, la ville de Guer et les communes d'Ille et Vilaine adhérentes au SIGEP, a conduit à la conclusion suivante : une partie des factures portant sur les charges de chaudière émises par la ville de Guer n'a pas été réglée sur la période de 2016 à 2019 et n'apparaissait pas dans les comptes administratifs.

Cette étude a donné lieu à l'appel d'un complément de participation financière de tous les adhérents du SIGEP pour un montant de 148 772.36 euros réparti selon le document en annexe, permettant ainsi la régularisation de la situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conditions financières et patrimoniales, soit le transfert intégral de l'actif et du passif, sans partage de la trésorerie, du Syndicat Intercommunal pour la Gestion de la Piscine de Guer (SIGEP) à de l'Oust à Brocéliande communauté à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2020,
- **APPROUVE** le principe de la reprise intégrale par de l'Oust à Brocéliande Communauté des personnels administratifs, sportifs et techniques composant le SIGEP de Guer dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs,
- **CONSENT** au versement du reste à charge de 857,24 euros dûe par la commune pour la liquidation du SIGEP de Guer
- **AUTORISE** Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire

Marie-Thérèse MONVOISIN

